

Mas Letters

Publication : www.dh-accounting.com

Date de parution : 11/02/2013

Reference article : 2013/02

Le remboursement d'impôts aux salaires, une notion précieuse des contribuables

Les salariés travaillant en Israël ne sont pas obligés d'établir une déclaration d'impôts .

L'article 131 du code des impôts définit le public, la nature ainsi que les conditions d'application de l'obligation de produire la déclaration annuelle des revenus.

Tres souvent les salariés s'étant acquittés de leurs impôts par le prélèvement sur leur fiche de paie ont la possibilité de se faire rembourser une partie ou l'intégralité des sommes retirées en cours d'année .

La raison pour laquelle il est possible d'être en situation d'un trop payé d'impôts, est que les revenus sont plafonnés et recalculés sur une assiette annuelle.

Ces trop payés d'impôts ne sont pas remboursés automatiquement aux contribuables. Le salarié doit déposer à l'administration fiscale une déclaration de revenus accompagnée des pièces justificatives pour bénéficier de ces remboursements..

Est-il possible de faire vérifier l'imposition de ces revenus sur plusieurs années?

La loi nous donne la possibilité de vérifier chaque année l'imposition du salaire et de remonter jusqu'à 6 ans en arrière.

Ainsi un changement de situation financière ou d'état civil peut entraîner un recalcul des revenus et aboutir à un remboursement d'impôts.

Vous êtes salarié, vous avez peut-être le droit à un remboursement d'impôts sur le revenu si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- ~ Un changement d'employeur avec une variation des salaires
- ~ Un arrêt de travail prolongé
- ~ Une période travaillée de moins de 12 mois
- ~ Un statut d'ole hadach non inscrit chez l'employeur
- ~ Un statut de militaire ayant fini son service non inscrit chez l'employeur
- ~ Un handicapé reconnu du bitouah leoumi avec une incapacité de 90%
- ~ Un parent divorcé et remarié versant une pension alimentaire
- ~ Un salarié ayant cotisé à des caisses de retraites et d'assurance vie
- ~ Un salarié ayant versé des dons à des organismes reconnus de l'administration fiscale (article 46) pendant l'année fiscale

~ Une naissance dans la famille

Comment gerer son dossier et demander un remboursement d'impots sur le revenu ?

Lors d'une consultation et au vue des informations transmises, nous calculons et verifions toutes les donnees qui nous ont ete transmises. Une evaluation de la situation fiscale du contribuable est faite avant de soumettre une demande de remboursement .Ainsi avant d'envoyer votre declaration de revenus nous connaissons le montant de votre remboursement d'impots.

Nos conseils en fiscalite et en gestion d'entreprise en ligne sont a votre service sur notre site www.dh-accounting.com dans la rubrique Gestion +.

**Ces informations ne remplacent pas notre consultation, ni le service et le travail que nous pouvons apporter a votre dossier.
Le cabinet est a votre disposition.**

Deborah Haddad
Port : 054-5837463

כל הזכויות שמורות דניס ודבורה חדד משרד יועץ מס מוסמך וניהול חשבונאות

<p>Denis & Deborah Haddad Cabinet Comptable et de Conseil Fiscal Agree En Israel Tel Aviv – Raanana - Jerusalem – Ashdod - Natanya</p> <p>Atsmaout 44/52 Ashdod Tel: 08-8551233 Fax: 08-8655854</p>	<p>דניס ודבורה חדד משרד יועץ מס מוסמך וייעוץ עסקי ניהול חשבונאות וביקורות</p> <p>העצמאות 44/52 אשדוד טל: 08-8551233 פקס: 08-8655854</p>	 <p>D.D.H. ACCOUNTING</p> <p>www.dh-accounting.com www.dh-accounting.co.il</p>
--	--	--

